

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux août à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absente ayant donné procuration :

Laurence JACQUET ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Absente excusée : Bernadette CASTELHANO.

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 16 août 2016

N°2016-46 : Décisions Modificatives n°3 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 17 août 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21318	39	+ 30 700.00 €	Extension maison jeunes
21	2184	ONA	+ 1 260.00 €	Meubles écoles
21	21318	ONA	+ 4 500.00 €	Lampes courts intérieurs. Tennis
21	21318	ONA	+ 500.00 €	Porte crèche
23	2315	19	+ 4 670.00 €	Nouveaux services technique

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2151	ONA	- 30 700.00 €	
21	2151	ONA	- 1 260.00 €	
21	2151	ONA	- 4 500.00 €	
21	2151	ONA	- 500.00 €	
23	2313	19	- 4 670.00 €	

N°2016-47 : Décisions Modificatives n°4 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 17 août 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
014	7419	43852.00 €	Dotation forfaitaire 2016
012	6216	700.00 €	Missions CAC
012	6218	10 100.00 €	Autre personnel extérieur
012	64111	2 300.00 €	Rémunération principale
012	64131	700.00 €	Rémunération
012	6451	260.00 €	Cotisations à l'URSSAF
012	6453	255.00 €	Cotisations aux caisses de retraites
012	6417	3600.00 €	Rémunérations des apprentis
012	6457	100.00 €	Cotisations sociales apprentissage
012	6333	800.00 €	Participation des employeurs formation

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	6218	+ 3900.00 €	Autre personnel extérieur

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	64131	- 3 900.00 €	Rémunération personnel non titulaire

N°2016-48 : Décisions Modificatives n°5 budget activités commerciales et artisanales

Vu l'avis de la commission des finances du 17 août 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :
- Les dépenses de fonctionnement suivantes sur le Budget activités commerciales et artisanales de l'exercice qui seront pris sur les excédents.

FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	617	3 233.00 €	Etudes et recherches

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	+ 30 600.00 €	Restaurant d'entreprises

Recettes

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
----------	--------	-----------	---------	--------

N°2016-49 : Avenants : Extension de la maison des jeunes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à l'extension de la maison des jeunes :

LOT 1 «VRD Espace Vert» : BOITUZAT – Avenants n°1 et 2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la création d'un poste de relevage EVAMATIC avec deux pompes (avenant 1 plus-value) et à la réalisation de sondage mécanique et manuel pour recherche du réseau EDF existant, de tranchées en espaces verts (avenant 2 plus-value) :

Avenant 1 : 3 745.00 € HT 4 494.00 € TTC,
Avenant 2 : 4 047.00 € HT 4 856.40 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 26 832.00 € TTC initialement prévu à 36 182.40 € TTC.

LOT 6 «Plomberie-chauffage-VMC-Electricité» : COTELEC – Avenant n°2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la mise en place d'une alarme et d'une vidéo : 6 843.60 € HT (plus-value) et une moins-value pour du matériel informatique de 1 922.00 € HT.

Plus-value : 4 921.60 € HT 5 905.92 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 83 496.98 € TTC initialement prévu à 89 402.90 € TTC.

LOT 7 «Carrelage faïence» : GUIET – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à une dépose de chape et évacuation, réalisation d'une chape anhydrite ce qui entraîne une moins-value :

Moins-value : - 1 629.80 € HT - 1 955.76 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 17 444.11 € TTC initialement prévu à 15 488.35 €

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer les avenants en moins-value et en plus-value avec les entreprises BOITUZAT, COTELEC et GUIET dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2016-50 : Avenants : Restaurant d'entreprises

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la construction d'un restaurant d'entreprise :

LOT 1 « Gros-oeuvre » : THIRIOT – Avenant n°2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder au prolongement du cheminement en béton désactivé et à la signalisation PMR.

Coût des prestations : 2 588.00 € HT 3 105.60 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 58 306.32 €HT (69 967.58 €TTC) *initialement prévu à*
60 894.32 €HT (73 073.18 €TTC).

LOT 5 « Electricité » : BARCAIONI – Avenant n°2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la mise en place de trois alimentations électriques pour des sèche-mains.

Coût des prestations : 693.75 €HT 832.50 €TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 23 507.65 €HT (28 209.18 €TTC) *initialement prévu à*
24 201.40 €HT (29 041.68 €TTC).

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer les avenants avec les entreprises THIRIOT et BARCAIONI dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2016-51 : Subvention exceptionnelle Animons Saint Martin

Ouï, le rapport de la commission des finances du 22 août 2016 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix (12 voix pour et une abstention), décide :

- D'accorder à l'association « Animons Saint Martin » :
- Une subvention exceptionnelle de 1599.00 € pour équilibrer les comptes de la manifestation « Agility dog »,
- Une subvention exceptionnelle de 6290.00 € pour l'organisation d'un concert du Nouvel l'an.

N°2016-52 : Subvention exceptionnelle Tennis Club de Saint Martin

Ouï, le rapport de la commission des finances du 22 août 2016 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De ne pas accorder au Tennis Club de Saint Martin une subvention exceptionnelle de 120.00 € concernant l'activité découverte organisée par le moniteur pour les classes primaires.

N°2016-53 : Contrat d'apprentissage

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage en BTSA « Aménagements paysagers en service public ». Ce contrat, d'une durée de 2 ans, a pour but de donner aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification.

L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge : 61% du SMIC la 1^{ère} année ; 69% la deuxième année. Ce salaire est exonéré des charges salariales et partiellement des charges patronales. En outre, l'employeur perçoit des indemnités compensatrices forfaitaires.

Monsieur Florian GUISET domiciliée à St Martin sur le Pré a présenté un dossier pour bénéficier de ce contrat.

Après présentation du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter cet agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et de lui permettre une formation et une expérience professionnelle pendant la durée de celui-ci.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation de l'EPL de l'Aube et le futur apprenti fixant les modalités de travail,
- **Autorise le Maire** à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les demandes d'indemnités afférentes à ce recrutement.

N°2016-54 : Convention de fonctionnement de service commun (Pôle aménagement et urbanisme)

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en application des dispositions de la Loi n°2015.991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe).

Par la suite, le Conseil communautaire a validé le 16 décembre 2015 son schéma de mutualisation qui s'adresse à toutes ses communes membres. Ce schéma porte principalement sur deux domaines :

- l'urbanisme ;
- la commande publique et les affaires juridiques.

S'agissant de l'urbanisme, un service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme » a été créé au sein de la Communauté d'agglomération afin de pallier le retrait de l'État dès le 1^{er} juillet 2015 dans l'instruction des dossiers concernant le droit des sols pour les communes. Ce pôle est composé de la direction urbanisme et de la direction aménagement.

Par délibération du 15 juin 2015, la commune a décidé de recourir à la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune. À cette occasion, nous avons décidé de conclure avec la Communauté d'agglomération une convention de mise à disposition de la direction urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de remplacer la convention de mise à disposition par une convention de fonctionnement de service commun qui fixe, comme la première, les modalités d'intervention de la direction urbanisme et foncier et les conditions financières de son fonctionnement.

Le nouveau barème d'intervention de la direction urbanisme pour 2016 est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du 25 juin 2015 créant deux nouveaux services communs ;

VU la délibération du 15 juin 2015 faisant appel au service commun de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 décembre 2015 validant son schéma de mutualisation ;

VU l'avis du Conseil communautaire du 24 mars 2016 ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de remplacer la convention de mise à disposition de la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération du 1^{er} juillet 2015 par une convention de fonctionnement du service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme ».

ADOpte le règlement de la direction de l'urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'autorisation du sol.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de fonctionnement de services communs et son règlement de service.

Questions diverses.

- **Information sur le projet de création d'un Relais Assistants Maternels (RAM).**
- **Date à retenir : Exposition de Modélisme les 17 et 18 septembre 2016 (Inauguration le Samedi 17 septembre 2016 à 11 heures).**
- **Nouvelle intervenante pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).**
- **Information sur la construction de la Halle.**
- **Information sur les travaux à réaliser sur la commune.**
- **Remerciements de la part de la Mairie de Saint Martin le Beau pour la subvention octroyée.**

Séance levée à 20 heures 55.